



Guide

Comment monter un petit projet ?

Version du

02.07.2026

www.interreg-gr.eu

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
2.	LES PETITS PROJETS S'ADRESSENT AUX PETITES STRUCTURES ELIGIBLES	4
1.1.	2.1. Être une structure avec ou sans personnalité juridique	4
1.2.	2.2. Avoir de faibles capacités administratives et organisationnelles	4
1.3.	2.3. Être localisé dans la Grande Région	5
1.4.	2.4. Faire partie d'un partenariat transfrontalier	5
3.	DEROULEMENT D'UN PETIT PROJET ET ACTIONS ELIGIBLES	7
1.5.	3.1. Module de préparation	7
1.6.	3.2. Module de mise en œuvre et types d'actions éligibles	7
	3.2.1. Répondre à l'objectif spécifique 10 du Programme Interreg	7
	3.2.2. Quatre types d'actions éligibles	7
	3.2.3. Vos thèmes sont les bienvenus !	10
	3.2.4. Les petits projets sont des projets à part entière	10
1.7.	3.3. Module de clôture	10
1.8.	3.4. Caractère transfrontalier et plus-value transfrontalière	10
1.9.	3.5. Le montant de la subvention	11
4.	ELIGIBILITÉ TEMPORELLE	13
5.	LES PETITS PROJETS : PAR OÙ COMMENCER ?	14
1.10.	5.1. Définissez concrètement votre idée de petit projet et formez votre partenariat !	14
1.11.	5.2. Définissez les actions de votre petit projet !	14
1.12.	5.3. Établissez le budget de votre petit projet !	15
	5.3.1. Montants forfaitaires et conditions de remboursement	15
	5.3.2. Logique de remboursement des frais et conditions d'une bonne gestion financière	17
1.13.	5.4. Élaborez un financement cohérent pour votre petit projet	21
1.14.	5.5. Respectez les règles nationales et européennes	21
1.15.	5.6. La décision d'attribution de FEDER « petit projets », l'attestation d'engagement et les Conditions générales des petits projets	21
1.16.	5.7. Contrôles de second niveau et audits	22
6.	PROCEDURE DE SELECTION D'UN PETIT PROJET	23
1.17.	6.1. L'examen de la demande de concours FEDER « petit projet »	23
1.18.	6.2. La sélection des petits projets par le Comité de suivi	24
	Annexe 1 : Glossaire du Programme	25

1. CONTEXTE

Le programme Interreg Grande Région 2021-2027 (ci-après dénommé « le Programme ») soutient des petits projets de coopération transfrontalière entre acteurs locaux issus des territoires qui composent la Grande Région. Par le biais de ces coopérations transfrontalières, le Programme vise à renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique de l'espace grand régional en réduisant les effets négatifs des frontières.

Un petit projet éligible au financement du Programme Interreg Grande Région 2021-2027 est un projet transfrontalier de petite envergure (30 000€ maximum de subvention FEDER), réalisé par des **petites structures** ayant à un accès limité aux fonds de l'UE et souhaitant s'engager dans la coopération transfrontalière. Il contribue à l'objectif du Programme visant à renforcer la confiance mutuelle en favorisant la coopération entre les citoyens qui cherchent à animer un bassin de vie transfrontalier et/ou à permettre l'échange d'expériences.

Pour plus d'information sur le Programme Interreg Grande Région, sa stratégie, sa structure et son territoire de coopération, nous vous invitons à consulter le [site web](#) du Programme.

2. LES PETITS PROJETS S'ADRESSENT AUX PETITES STRUCTURES ELIGIBLES

Un petit projet Interreg **se compose toujours d'un partenariat transfrontalier** avec au moins deux partenaires financiers provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région. Les structures transfrontalières sont éligibles et peuvent soumettre une demande sans partenaire supplémentaire. Une structure transfrontalière se définit comme une entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participant au Programme Interreg Grande Région 2021-2027 ou en vertu de la législation européenne, constituée par des structures publiques ou privées d'au moins deux pays participant au Programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Les structures éligibles à un petit projet doivent remplir les caractéristiques suivantes :

2.1. Être une structure avec ou sans personnalité juridique

Toute personne morale peut être bénéficiaire d'une subvention FEDER. Dans le cadre des petits projets et sous certaines conditions, les structures sans personnalité juridique peuvent également en bénéficier.

Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser au Point de contact référent sur votre versant, et vous référer à l'article 3.4. des Conditions de l'appel à petits projets en cours.

2.2. Avoir de faibles capacités administratives et organisationnelles

Les petites structures correspondent à des organisations qui **ne possèdent pas la capacité administratives et organisationnelles de mettre en place un projet Interreg classique**. Ainsi, les petites structures, telles que des associations, des petites communes, des écoles et des structures de l'économie sociale et solidaire¹, avec de faibles capacités administratives et organisationnelles peuvent être éligibles.

Les structures qui sont ou ont été partenaire financier de projet classique d'un programme Interreg sur la période de programmation 2021-2027, ou qui ont déposé une demande de concours dans le cadre d'un appel à projets classiques d'un programme Interreg² sur la période de programmation 2021-2027 ne sont pas éligibles dans le cadre d'un petit projet. Les administrations nationales, régionales, départementales, ainsi que les entreprises à but lucratif et les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas éligibles. Les structures qui dépendent d'un service d'une administration nationale, régionale ou départementale peuvent néanmoins être éligibles.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez-vous adresser au [Point de contact référent](#) sur votre versant.

Aucune expérience transfrontalière n'est requise !

¹ Pour plus d'informations, voir veuillez-vous référer à l'article 6.1. des Conditions générales des petits projets (version actuelle).

² Cette règle concerne les partenaires de projets classiques et dépositaires d'une demande de concours dans le cadre d'un appel à projets classiques de tous les Programmes Interreg, et pas uniquement du Programme Interreg Grande Région.

2.3. Être localisé dans la Grande Région

Le siège des partenaires du petit projet doit être localisé dans la **Grande Région**.

! Les actions du petit projet doivent toutefois se dérouler sur le territoire de coopération du Programme (voir partie 3.2.2).



Carte de la Grande Région

Source : granderegion.net

2.4. Faire partie d'un partenariat transfrontalier

Les structures éligibles forment un **partenariat transfrontalier**, composé :

- d'un **partenaire chef de file**,
- d'un ou de plusieurs **partenaire(s)** (pas nécessaire si une structure transfrontalière est le partenaire chef de file).

Un partenaire de petit projet contribue activement à l'atteinte des objectifs du petit projet en apportant moyens et compétences nécessaires à la bonne réalisation des actions du projet. Chaque partenaire participe ainsi à l'élaboration, à la réalisation et au financement de chaque action en

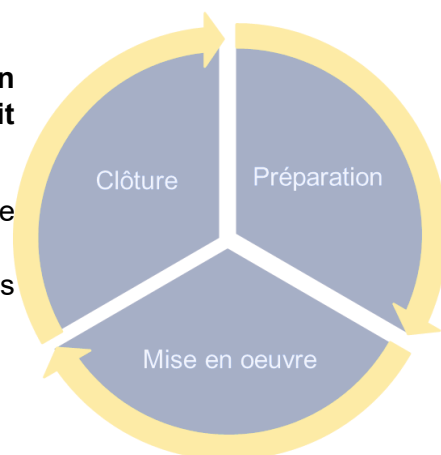
collaboration avec les autres partenaires de projet, condition essentielle de la mise en œuvre d'un petit projet transfrontalier.

Un partenaire chef de file doit être nommé parmi les partenaires du petit projet. Il est le principal responsable de la bonne mise en œuvre du petit projet et en assure **la coordination administrative et financière**. Le partenaire chef de file est le seul interlocuteur du Programme Interreg Grande Région 2021-2027 pour le petit projet. A ce titre, il soumet au Programme la demande de concours FEDER élaborée conjointement avec le reste du partenariat. Une fois le petit projet approuvé, il coordonne la mise en œuvre des actions avec ses partenaires. Le partenaire chef de file réceptionne la décision d'attribution FEDER destinée à l'ensemble du petit projet. Après réception du FEDER par le Programme, il transfère à ses partenaires les montants FEDER qui leur reviennent.

3. DEROULEMENT D'UN PETIT PROJET ET ACTIONS ELIGIBLES

Un petit projet se compose systématiquement de **3 modules mis en œuvre de manière transfrontalière par tous les partenaires du petit projet** :

- module de préparation (développement de projet et demande de subvention),
- module de mise en œuvre (organisation et réalisation des actions),
- module de clôture (bilan).



3.1. Module de préparation

Le module de préparation comprend le développement du petit projet (voir partie 5), ainsi que la rédaction et le dépôt de la demande de concours FEDER³. **N'hésitez pas à faire appel aux possibilités de conseil offertes par le Point de contact⁴ de votre région partenaire !**

3.2. Module de mise en œuvre et types d'actions éligibles

3.2.1. Répondre à l'objectif spécifique 10 du Programme Interreg

Les petits projets soutenus doivent s'inscrire dans **l'axe prioritaire 4 et l'objectif spécifique 10 « Renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles »** du Programme de coopération. Un lien logique doit être établi entre l'objectif spécifique du Programme et l'objectif général du petit projet.

3.2.2. Quatre types d'actions éligibles

Seules les **actions** transfrontalières permettant un réel échange entre les citoyens sont cofinancées par le Programme. Seuls les **quatre types d'actions décrits sur la page suivante sont éligibles**.

Dans le cadre d'un petit projet, les partenaires peuvent choisir **un ou plusieurs types d'actions, et/ou peuvent sélectionner un type d'action plusieurs fois**. Toutefois, il convient de noter que le montant maximal de 30 000 € de financement FEDER (33 333,33€ de budget total) par petit projet ne doit pas être dépassé (montants FEDER pour la préparation et pour la clôture du petit projet compris). Chaque type d'action se voit attribuer un montant forfaitaire défini par le Programme, qui, avec les montants forfaitaires pour les modules de préparation et de conclusion, constituent le budget du projet.

Chaque action doit être préparée et réalisée par tous les partenaires du petit projet.

Les actions soutenues par le FEDER au titre du Programme Interreg Grande Région 2021-2027 doivent être réalisées **dans la zone de coopération du Programme**. Cela est valable même si les

³ Voir le guide « Dépôt sur Jems de la demande de concours », disponible sur le [site web du Programme](#).

⁴ Les Points de contact sont en charge de l'accompagnement et du soutien des partenaires sur leur versant. Pour plus d'informations, voir [le site internet du Programme](#).

partenaires sont localisés en dehors de la zone de coopération. Toutefois, les actions peuvent avoir lieu, sous certaines conditions⁵, en dehors de la zone de coopération dans la limite du territoire de la Grande Région.

Dans tous les cas, les petits projets soutenus devront avoir des **retombées directes** dans la zone de coopération du Programme. Par exemple, la production d'un support médiatique valorisant la culture en Grande Région contribue à l'attractivité du territoire et a donc des retombées directes dans la zone de programmation.

La zone de coopération du Programme couvre seulement à une partie de la Grande Région !



⁵ Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser au le Point de contact référent sur votre versant, et vous référer à l'article 9.3. des Conditions de l'appel à petits projets en cours.

1. Les manifestations, festivals, expositions, conférences



Ce type d'action permet de toucher différents publics par-delà les frontières. Ce sont des événements qui doivent être ouverts au grand public transfrontalier sans restriction au niveau du groupe cible et constituent ainsi des lieux de rencontre.

Il peut s'agir aussi bien d'un festival de concerts transfrontalier, que d'une exposition de photos.

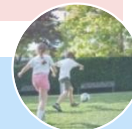
2. Les échanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes



Contrairement au type d'action « Ateliers, séminaires, formations », il n'y a pas nécessairement un nombre limité de participants, bien que l'événement s'adresse à un groupe cible spécifique.

Il s'agit par exemple d'une rencontre entre les populations de deux communes ou de visites transfrontalières de sites historiques de mémoire auxquelles sont invités les membres de deux associations.

4. Les ateliers, séminaires et formations



Contrairement au type d'action « Échanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes », les participants à l'événement sont inscrits et leur nombre est limité. Le montant maximal pouvant être sollicité est celui qui correspond à 50 participants.

Format une journée : pour être éligible, l'action doit durer au moins 4 heures.

Format deux journées : Ce format est à sélectionner à partir du moment où votre événement dure plus d'une journée (avec les mêmes participants). L'événement doit alors durer au minimum trois heures par jour, sur au minimum deux jours.

Il peut s'agir aussi bien d'un camp d'entraînement, que d'un séminaire entre experts sur l'analphabétisme.

3. La production de support médiatique



On entend par support médiatique une création destinée à être diffusée, lue, visionnée ou écoutée, que ce soit sous forme digitale ou physique.

Pour être éligible, ce type d'action doit correspondre à une véritable création originale résultant d'un travail de groupe transfrontalier, auquel tous les partenaires du petit projet doivent prendre part.

Si la « conception » du support médiatique doit impliquer tous les partenaires du petit projet, sa « réalisation » (voir partie 5.4) peut être menée soit par les partenaires du petit projet eux-mêmes, soit par des prestataires de services externes.

Les groupes cibles peuvent être impliqués aussi bien dans la « conception », que dans la « réalisation » du support.

Il peut s'agir de la rédaction et production d'un livre, d'un site web, la réalisation d'une vidéo, ou la création d'un CD-audio.

Les outils et mesures de communication (brochures, dépliants, page de site web pour l'annonce d'un événement, etc.) ne sont pas considérés comme un support médiatique. En revanche, les productions visant à témoigner de l'événement, et à le promouvoir une fois celui-ci réalisé, sont éligibles dans le cadre de cette action.

5. La réalisation matérielle (complément d'action)

Ce complément d'action peut être combiné avec les types d'action « Ateliers, séminaires, formations », « Échanges citoyens, mises en réseaux de citoyens, rencontres citoyennes », « Manifestations, festivals, expositions, conférences ». Il a pour objectif de couvrir les frais liés à la production d'une réalisation matérielle.

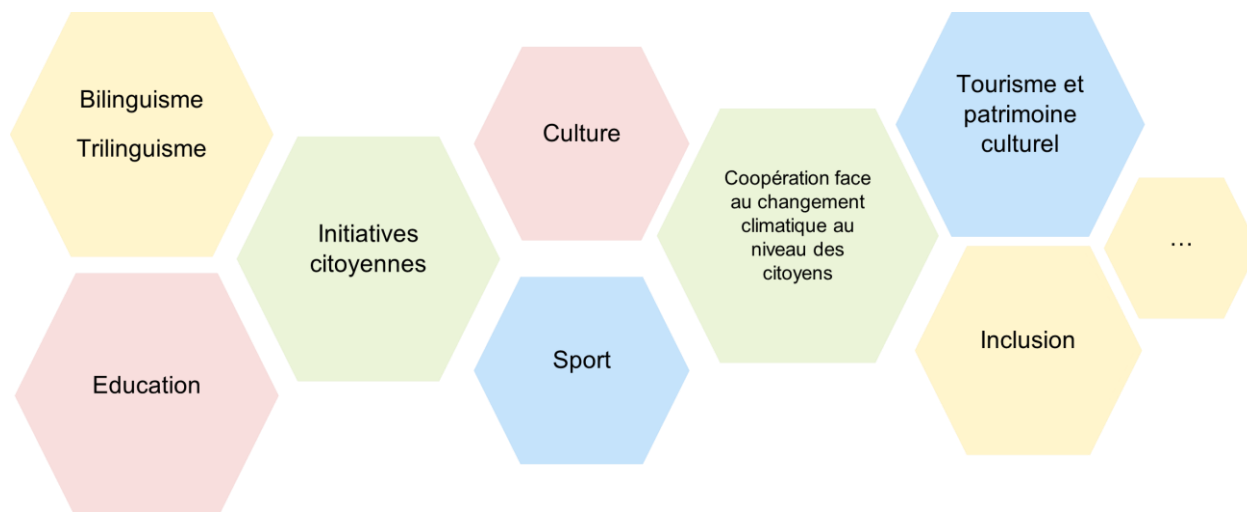
Une réalisation matérielle correspond à une production qui est à la fois visible et tangible. Elle peut ainsi prendre plusieurs formes : un objet, un support, une structure, etc. Le complément d'action « Réalisation matérielle » doit être sélectionné par les petits projets dans les cas où l'action à laquelle il est rattaché ne peut être réalisée sans que la réalisation matérielle soit produite. La réalisation matérielle doit donc être produite au cours de l'action à laquelle le complément d'action est rattaché. Elle est réalisée par les partenaires du petit projet, et/ou les participants à l'action à laquelle le complément d'action est rattaché.

La création d'un jardin de l'amitié dans lequel sont plantés des fleurs et des arbres par les habitants de deux villages au cours d'une rencontre citoyenne transfrontalière (complément à l'action « Échanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes »), ou la création d'un complexe scénographique par les deux partenaires d'un petit projet qui sera utilisé lors de la représentation de leur pièce de théâtre transfrontalière (complément à l'action « Manifestations, festivals, expositions, conférences »), correspondent au complément d'action « Réalisation matérielle ».

Au contraire, l'achat de matériel d'escalade pour organiser un cours d'escalade transfrontalier (pas de création de réalisation matérielle par les participants et/ou les partenaires de projet), ou la construction d'une scénographie qui ne sera ni produite (lors d'ateliers), ni exploitée (au cours d'une manifestation) dans le cadre du projet (pas de lien évident avec une action du petit projet), ne correspondent pas au complément d'action « Réalisation physique », pas de lien évident avec une action du petit projet).

3.2.3. Vos thèmes sont les bienvenus !

En termes de contenu, un large éventail de thèmes est accepté en raison de la formulation transversale de l'objectif spécifique 10. Les projets se concentrent sur l'échange de citoyens et la mise en œuvre commune d'actions thématiques :



3.2.4. Les petits projets sont des projets à part entière

Les modules et actions financés dans le cadre d'un petit projet doivent avoir une existence propre et indépendante. Cela permet d'éviter un fractionnement artificiel de ce qui pourrait être un plus grand projet. Par ailleurs, les modules et actions du petit projet ne peuvent pas être inclus dans un autre projet, événement, festival ou manifestation déjà existant, notamment afin d'éviter un double-financement.

3.3. Module de clôture

Les partenaires de petit projet doivent prévoir dans la durée totale de leur petit projet 1 mois et demi qui sera dédié à sa clôture administrative et financière. Cette phase de clôture ne peut avoir lieu qu'une fois toutes les actions du petit projet réalisées. Par conséquent, les partenaires ne doivent pas planifier d'actions dans la phase de clôture du petit projet.

Ce module permet aux partenaires, au Point de contact, et au Secrétariat conjoint⁶ de se rencontrer à la fin du petit projet pour revenir sur les actions réalisées, les résultats et les conclusions, ainsi que sur leur expérience avec le Programme⁷.

3.4. Caractère transfrontalier et plus-value transfrontalière

⁶ Le Secrétariat conjoint est en charge de l'instruction et du suivi des petits projets. Pour plus d'informations, voir le [site du Programme](#).

⁷ Les modalités de clôture sont définies plus en détails à l'article 14.2 des Conditions générales des petits projets (version actuelle).

Tous les modules et les actions du petit projet doivent être élaborés et réalisés de manière transfrontalière. Ainsi, tous les partenaires du petit projet doivent participer conjointement aux modules de préparation, de mise en œuvre et de clôture.

Les petits projets qui consistent seulement en l'addition d'actions réalisées de manière séparée d'un côté ou de l'autre de la frontière sont exclus. Un petit projet transfrontalier n'est pas la somme d'actions réalisées au niveau national ! Par exemple, il ne suffit pas d'inviter l'autre partenaire du petit projet en tant que conférencier à un atelier pour être éligible.

Le petit projet se caractérise toujours par un **réel partenariat transfrontalier** :

- il est développé et réalisé grâce au soutien de l'**ensemble** des partenaires du petit projet (chaque partenaire participe activement à l'élaboration des contenus et à la mise en œuvre de chaque action) ;
- la mise en œuvre des actions du petit projet doit être **commune** ;
- pour assurer une bonne coopération, une coordination régulière et une communication interne entre les différents partenaires doivent être assurées.

Le petit projet doit être porteur d'une **véritable plus-value transfrontalière**. La réalisation transfrontalière du petit projet doit être un « vrai plus » pour le territoire et ses citoyens. Cela signifie que, sans la coopération transfrontalière, les actions menées n'auraient pas le même impact (p.ex. un championnat international vs. un championnat local), et/ou que le petit projet ne pourrait pas atteindre ses objectifs (p.ex. échanges de bonnes pratiques dans les différents versants).

Prenons l'exemple d'un petit projet au sein duquel une école sarroise et une école wallonne veulent mettre en œuvre deux ateliers franco-allemands de découverte de la biodiversité par leurs élèves, l'un en Wallonie, l'autre en Sarre. Ici, la plus-value du petit projet est multiple : enrichir les méthodes pédagogiques des enseignants, souligner la diversité de la biodiversité, illustrer le fait que la protection de l'environnement est un défi commun, développer la propension des élèves à apprendre des langues étrangères.

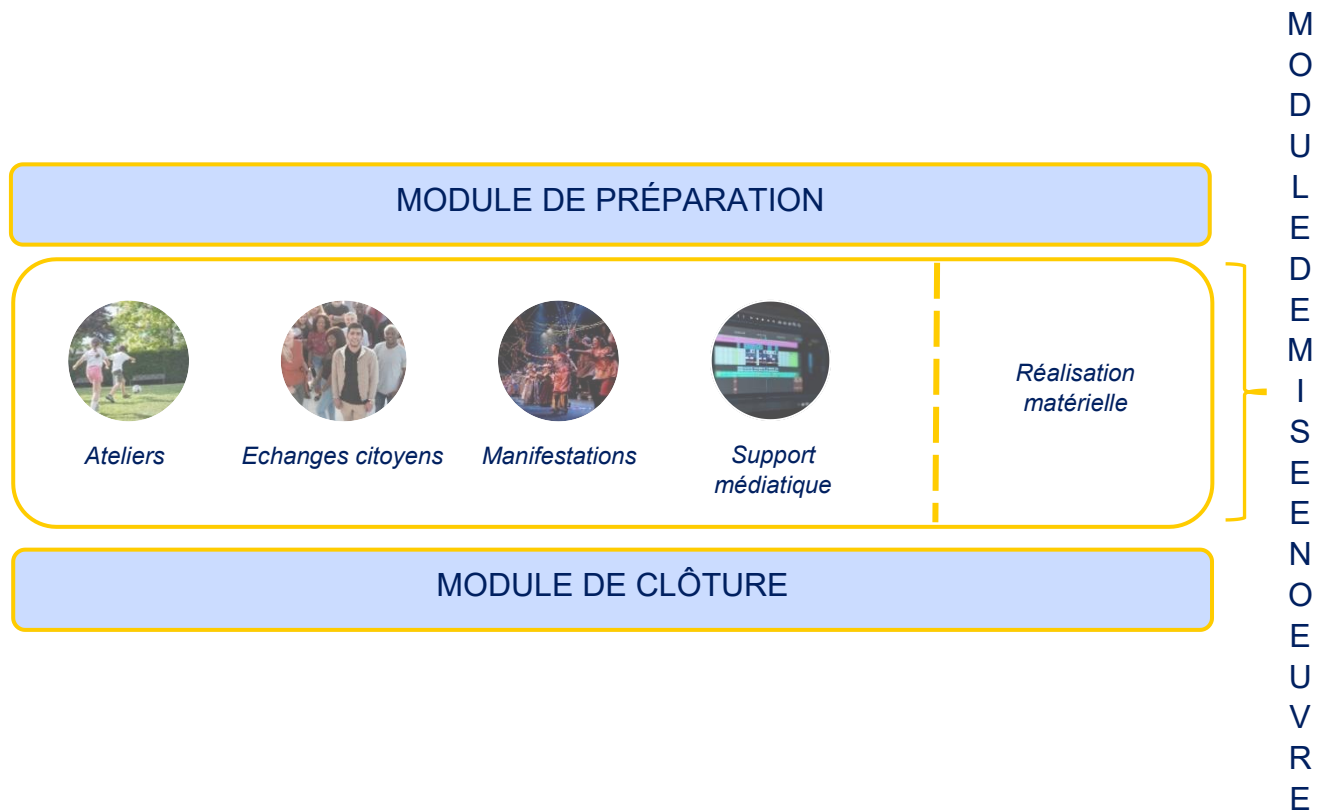
3.5. Le montant de la subvention

Le montant maximal de cofinancement par le FEDER est de 30 000 € avec un taux fixe de cofinancement de 90% du coût total du petit projet. Le budget total maximal d'un petit projet est donc de 33 333,33 €.

Le coût total d'un petit projet comprend les dépenses pour les **trois modules** décrits plus haut (préparation, mise en œuvre et clôture).

Les 10% restants proviennent, soit de ressources propres, soit de contributions d'organismes publics ou privés. **Veillez noter qu'il n'est pas possible de cumuler les subventions européennes.**

Récapitulatif



4. ELIGIBILITÉ TEMPORELLE

La période de mise en œuvre d'un petit projet est de **18 mois maximum**.

Une prolongation de la durée du petit projet indiquée dans la décision d'attribution FEDER « petit projet » n'est permise que dans certains cas dûment justifiés. Les petits projets peuvent être prolongés jusqu'à 24 mois maximum.

Le petit projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2028 (prolongation comprise, le cas échéant).

Une action n'est pas éligible pour bénéficier du soutien du FEDER si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant la date d'approbation du Comité de suivi⁸ (le cas échéant, date de levée des réserves), indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le module de préparation ne fait pas partie des 18 mois.

⁸ Le Comité de suivi prend toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du programme et du dispositif petits projets. Il approuve et rejette les petits projets. Pour plus d'informations, voir le [site internet du Programme](#).

5. LES PETITS PROJETS : PAR OÙ COMMENCER ?

Comment développer son idée de petit projet de manière à en faire un projet éligible ? Quels critères doivent être pris en considération lors de la conception du petit projet et du dépôt du dossier ?

Nous vous présentons ci-après les premières étapes menant au dépôt d'une demande de concours petit projet Interreg 2021-2027 Grande Région.

Les Points de contact du Programme offrent un soutien indispensable au cours de cette phase initiale d'élaboration du petit projet. Les partenaires potentiels doivent donc s'adresser sans attendre à leur Point de contact référent. Outre l'aide à l'élaboration du petit projet et au dépôt de la demande, les Points de contact sont également à votre disposition en cas de problèmes ou de questions. Vous pouvez également obtenir auprès d'eux des informations sur les dernières évolutions du Programme⁹.

5.1. Définissez concrètement votre idée de petit projet et formez votre partenariat !

Il est important de faire en sorte que le contenu du petit projet soit défini avec précision dès le début de sa conception, afin de garantir une mise en œuvre transfrontalière réussie à tous points de vue (partenariat, mais aussi objectifs, actions et résultats attendus). Les caractéristiques d'un petit projet éligible (caractère transfrontalier, orientation thématique, éligibilité temporelle etc.) doivent être prises en compte dès la phase de conception du petit projet.

Parallèlement, vous devez également développer un partenariat transfrontalier. Les questions suivantes peuvent vous aider à trouver les partenaires de petit projet adaptés :

- Le partenaire potentiel dispose-t-il des compétences requises pour mener à bien le petit projet ?
- Quelle zone géographique est couverte par les activités du partenaire (par rapport à la zone de coopération du Programme) ?
- Quelles sont les compétences complémentaires des différents partenaires potentiels ?
- Avons-nous la même vision de mise en œuvre de notre petit projet ?

Vous pouvez définir seul votre idée de petit projet et trouver ensuite des partenaires, ou l'inverse : vous formez un partenariat et définissez ensemble l'idée de votre petit projet. Que ce soit pour la recherche de partenaires, ou pour la concrétisation de votre idée, **les Points de contact sont là pour vous aider.**

5.2. Définissez les actions de votre petit projet !

Dès que le partenariat du petit projet est constitué, celui-ci élabore conjointement les actions que le petit projet souhaite mener. Les Points de contact se tiennent volontiers à votre disposition pour vous soutenir dans cette démarche.

Les partenaires du petit projet choisissent parmi les quatre actions proposées par le Programme (voir partie 3.2.) celles qu'ils souhaitent réaliser dans le cadre de leur petit projet. Lors de la

⁹ Vous trouverez les adresses des Points de contact sur le [site internet du Programme](#).

planification des actions du petit projet, il est important de définir avec précision, et de façon réaliste, la **mise en œuvre concrète**, ainsi que les résultats attendus au niveau transfrontalier.

Chaque action devra être conçue et menée **conjointement** par tous les partenaires. Il est nécessaire de travailler ensemble durant toute la mise en œuvre du petit projet !

5.3. Établissez le budget de votre petit projet !

5.3.1. Montants forfaitaires et conditions de remboursement

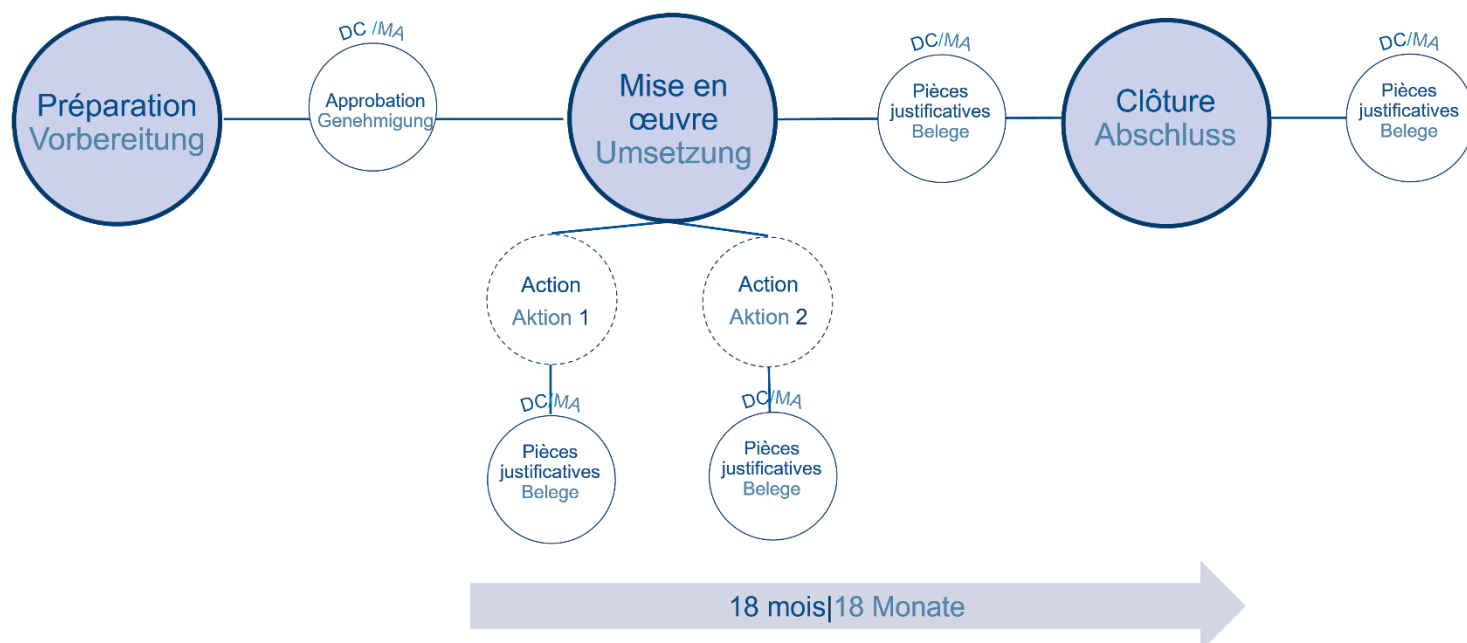
Le dispositif des Petit Projet finance les actions mises en œuvre sur la base de forfaits prédéfinis (montants forfaitaires), et non à la hauteur des frais réellement engagés par les partenaires. L'utilisation de montants forfaitaires réduit fortement la charge administrative pour les partenaires de petits projets, car ils ne doivent pas justifier chaque euro dépensé. Il n'est ainsi pas nécessaire de présenter une facture ou d'autres justificatifs financiers.

Un **montant forfaitaire est un montant fixé par module/action par le Programme. Il est connu à l'avance par les partenaires des petits projets**. Le montant est calculé préalablement à l'appel à petits projets sur la base des coûts engendrés lors de la mise en œuvre d'un module ou d'un type d'action. Par conséquent, le montant FEDER versé par partenaire d'un petit projet ne correspond pas aux coûts réellement encourus lors de la mise en œuvre des actions, mais aux forfaits prédéfinis. Selon que les conditions de versement soient remplies ou non, le montant forfaitaire est versé intégralement ou pas du tout. Si les conditions de versement sont remplies, le montant forfaitaire est versé en totalité. Si les conditions de paiement ne sont que partiellement remplies, le montant forfaitaire n'est pas versé. Il n'est pas possible de verser une partie du montant forfaitaire.

Le paiement se fait sur la base des résultats obtenus. Afin de percevoir les montants FEDER dus, les partenaires de petits projets doivent soumettre des **pièces justificatives qui prouvent la mise en œuvre des actions, ainsi que du complément d'action**, tels que définis dans la demande de concours FEDER « petit projets », et dans la décision d'attribution FEDER « petit projets ». Ces pièces justificatives doivent être déterminées dans la demande de concours FEDER avant la mise en œuvre du projet (photos, liste d'émargement, flyers, etc.).

Certaines pièces justificatives sont imposées par le Programme. Pour savoir quelles pièces justificatives sont imposées et quel type de pièce justificative choisir, veuillez-vous référer au tableau récapitulant les conditions de versement ci-dessous (partie « Logique de remboursement des frais et bonne gestion financière »).

La subvention totale du FEDER d'un petit projet se compose de plusieurs montants forfaitaires. Il existe un montant forfaitaire par type d'action, un montant forfaitaire pour le complément d'action, un montant forfaitaire pour le module de préparation, et un montant forfaitaire pour le module de clôture.



Peu importe le nombre d'actions sélectionnées, les montants forfaitaires **des modules de préparation et de clôture** sont les mêmes pour tous les petits projets et ne sont versés qu'une seule fois : ils se rapportent à la mise en œuvre du projet dans sa globalité, non aux actions.

Concernant les montants forfaitaires pour les **types d'actions « Échanges citoyens, mise en réseaux de citoyens, rencontres citoyennes », « Manifestations, festivals, expositions, conférences » et « Production de support médiatique »**, chacun d'entre eux est divisé en deux sous-montants. Le premier de ces deux sous-montants correspond à l'**activité « organisation »** (« **conception** » dans le cas de la « Production de support médiatique ») de l'action. Le deuxième sous-montant correspond à l'**activité de « réalisation »** de l'action. Lors du choix de l'un de ces types d'action, le petit projet s'engage à mettre en œuvre les deux activités (organisation/conception et réalisation) propres au type d'action sélectionné. Des pièces justificatives sont définies pour chacune des deux activités.

Le remboursement des actions de type « Ateliers, séminaires, formations » fonctionne sur la base d'un montant forfaitaire à jalon. 1 jalon correspond à 5 participants. Un montant forfaitaire est défini pour 5 participants ou 10 participants. **Un montant forfaitaire de base fixé pour 10 participants (soit 2 jalons) doit être automatiquement sélectionné pour chaque action de type « ateliers, séminaires, formations », même si le nombre de participants est inférieur à 10.** Le montant maximal pouvant être sollicité est celui qui correspond à 50 participants. Vous pouvez prétendre à un jalon autant de fois que nécessaire – dans la limite des 50 participants - pour atteindre le nombre de participants à vos actions de types « Ateliers, séminaires, formations ». *Par exemple, un petit projet prévoit la participation de 42 personnes à son atelier. Cela correspond à 9 jalons (45 participants). Les partenaires du projet doivent alors sélectionner quatre fois le montant forfaitaire fixé pour 10 participants et 1 fois le montant forfaitaire pour 5 participants.* Etant donné que le total du montant d'une action de ce type est basé sur le nombre effectif, vous ne saurez qu'après la réalisation de votre action le montant exact du soutien que vous recevrez¹⁰.

La subvention FEDER est calculée sur base des actions sélectionnées par les partenaires du petit projet et, dans le cas d'un « Atelier, d'un séminaire ou d'une formation », sur base des

¹⁰ Une fois l'action réalisée, et au moment du versement du montant forfaitaire, celui-ci sera calculé sur base du nombre effectif de participants à l'action. Si le nombre effectif est inférieur au nombre prévu, c'est le montant qui correspond au nombre effectif de participants qui est versé. Si ce le nombre effectif est supérieur au nombre prévu, seul le montant prévu vous sera versé. Le montant forfaitaire de base pour 10 participants sera forcément comptabilisé peu importe le nombre de participants effectifs.

jalons atteints. C'est pour cette raison que le budget de chaque petit projet est différent, car le contenu de chaque petit projet est différent !

Choisissez soigneusement le type d'action que vous souhaitez mettre en œuvre. C'est lui qui détermine le montant de la subvention à laquelle vous avez droit ! Un mauvais choix du type d'action peut entraîner une modification du budget avant la signature de la décision d'attribution du FEDER (voir **partie 6.2**).

Pour rappel, le **budget FEDER d'un petit projet ne peut pas dépasser 30.000,00€**. Veuillez tenir compte de cette règle lorsque vous réfléchissez aux actions que vous souhaitez mettre en œuvre dans le cadre de votre petit projet.

Le montant pour chaque action sélectionnée dans le module « mise en œuvre » du petit projet doit être **réparti entre les partenaires du petit projet. Cette obligation de répartition du budget ne s'applique pas aux montants forfaitaires de préparation et de clôture, qui peuvent donc être attribués à un partenaire uniquement.** La répartition du montant FEDER entre les partenaires du petit projet doit être précisée dans la demande de concours qui sera déposée dans le système informatique du Programme appelé Jems (voir partie 6).

De plus, les coûts pour les actions réalisées après la fin du module de clôture, ou pour des actions qui n'auront pas été décrites dans la demande de concours, ne seront pas éligibles.

5.3.2. Logique de remboursement des frais et conditions d'une bonne gestion financière

Le versement de la subvention suit une logique de remboursement des frais. Il n'est donc pas possible de percevoir une avance de la subvention. Vous devez couvrir les coûts du petit projet afin de mettre en œuvre vos modules, actions et activités. Une fois que ces modules, actions et activités auront été mis en œuvre et que le Programme aura vérifié que les conditions de remboursement sont remplies, les coûts vous seront remboursés par le Programme.

Cela signifie que les partenaires de petits projets doivent disposer de suffisamment de liquidités pour financer eux-mêmes les actions avant le remboursement des coûts par le FEDER. Le découpage des actions de types « Échanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes », « Manifestations, festivals, expositions, conférences » et la « Production de support médiatique » en deux activités (organisation/conception et réalisation) est pensé pour couvrir, grâce au montant forfaitaire lié à l'action « organisation »/ « conception », des frais qui incomberaient aux partenaires avant la phase de réalisation d'une action (dépenses de communication, de traduction de supports, avances sur la location d'une salle, etc.). Le montant de préparation peut jouer un rôle similaire.

Pour déclencher ce remboursement vous devez introduire des déclarations de créances, c'est-à-dire des demandes de paiement du montant FEDER. Ces déclarations de créances sont introduites sur la plateforme informatique Jems, et sont complétées par la soumission des pièces justificatives. Suite à la réception de la déclaration de créances, le Secrétariat conjoint vérifie que les conditions de remboursement sont remplies, que les pièces justificatives présentées sont adéquates, et suffisantes, et qu'elles correspondent à celles indiquées dans la demande de concours FEDER « petit projets ». Une fois le contrôle réalisé, le transfert des fonds FEDER est effectué à l'attention du partenaire chef de file. En outre, des contrôles aléatoires réalisés sur place auprès du partenaire chef de file et des partenaires peuvent être effectués.

Les conditions de versement du montant FEDER pour chaque module, type d'action, et le complément d'action, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Module	Action et complément d'action	Montant FEDER par action <i>(Coût total)</i>	Activité	Montant FEDER par activité <i>(Coût total)</i>	Pièces justificatives obligatoires pour le remboursement de la subvention	
					Prédéfinies (2 pièces justificatives)	Au choix par le petit projet (1 pièce justificative)
I. Préparation du petit projet		720 EUR FEDER <i>(800 EUR)</i>	Préparation de la demande de concours FEDER pour le petit projet	720 EUR FEDER <i>(800 EUR)</i>	• Demande de concours FEDER bilingue pour le petit projet (approuvée par le Comité de suivi du programme) • Décision d'attribution FEDER « petits projets » signée	/
II. Mise en œuvre des actions et compléments d'action du petit projet	Ateliers, séminaires, formations <i>(format une journée)</i> <i>(minimum 4h)</i>	• Moins de 10 participants : 1 584 EUR FEDER <i>(1 760 EUR)</i> • Plus de 10 participants : 792 EUR FEDER <i>(880 EUR)</i> par groupe de 5 participants	Réalisation d'ateliers, séminaires, formations sur une journée	• Moins de 10 participants : 1 584 EUR FEDER <i>(1 760 EUR)</i> • Plus de 10 participants : 792 EUR FEDER <i>(880 EUR)</i> par groupe de 5 participants	• liste d'émargement signée par les participants à l'événement • programme ou ordre du jour de l'événement (! la période (horaires et date) de l'événement doit apparaître sur le document)	• photos des temps forts de l'événement OU • mesures de publicité mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages, etc.) OU • supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) OU • copie des supports imprimés OU • questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse OU • autre
	Ateliers, séminaires, formations <i>(format deux journées)</i> <i>(minimum 3h par jour, sur au minimum 2 jours)</i>	• Moins de 10 participants : 3 204 EUR FEDER <i>(3 560 EUR)</i> • Plus de 10 participants : 1 602 EUR FEDER <i>(1 780 EUR)</i> par groupe de 5 participants	Réalisation d'ateliers, séminaires, formations sur deux journées	• Moins de 10 participants : 3 204 EUR FEDER <i>(3 560 EUR)</i> • Plus de 10 participants : 1 602 EUR FEDER <i>(1 780 EUR)</i> par groupe de 5 participants	• listes d'émargement signées par les participants à l'événement (une liste par jour qui montre que les participants sont les mêmes d'une journée à l'autre) • programme ou ordre du jour de l'événement (! la période (horaires et date) de l'événement doit apparaître sur le document)	• photos des temps forts de l'événement OU • mesures de publicité mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages, etc.) OU • supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) OU • copie des supports imprimés OU • questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse OU • autre

	Echanges citoyens, mise en réseau de citoyens, rencontres citoyennes	10 890 EUR FEDER (12 100 EUR)	Organisation d'échanges citoyens, de mises en réseau ou de rencontres de citoyens	4 356 EUR FEDER (4 840 EUR)	- photos d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires - compte-rendu d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires	- programme provisoire de l'événement OU - invitation à l'événement OU - mesures de communication mises en œuvre en amont de l'événement (flyer, brochure, publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages etc.) OU - autre
			Réalisation d'échanges citoyens, de mises en réseau ou de rencontres de citoyens	6 534 EUR FEDER (7 260 EUR)	- photos des temps forts de l'événement - programme ou affiche de l'événement	- supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) OU - copie des supports imprimés OU - mesures de communication mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, articles, reportages etc.) OU - questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse OU - autre
	Manifestations, festivals, expositions, conférences	15 660 EUR FEDER (17 400 EUR)	Organisation de manifestations, de festivals, d'expositions, conférences	6 264 EUR FEDER (6 960 EUR)	- photos d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires - compte-rendu d'une réunion d'organisation de l'événement entre les partenaires	- programme provisoire de l'événement OU - invitation à l'événement OU - mesures de communication mises en œuvre en amont de l'événement (flyer, brochure, publications dans les médias sociaux, communiqués de presse, articles, reportages etc.) OU - autre
			Réalisation de manifestations, de festivals, d'expositions, conférences	9 396 EUR FEDER (10 440 EUR)	- photos des temps forts de l'événement - programme ou affiche de l'événement	- supports diffusés lors de l'événement (PowerPoint, film, etc.) OU - copie des supports imprimés OU - mesures de communication mises en œuvre à la suite de l'événement (publications dans les médias sociaux, articles, reportages etc.) OU - questionnaires de satisfaction remplis et anonymisés ou leur analyse OU - autre
	Production de support médiatique	10 170 EUR FEDER (11 300 EUR)	Conception de support médiatique	4 068 EUR FEDER (4 520 EUR)	- photos d'une réunion de conception du support médiatique entre les partenaires - compte-rendu d'une réunion de conception du support médiatique entre les partenaires	- document de la phase de conception du support médiatique OU - script/ storyboard OU - cahier des charges OU - autre

			Réalisation de support médiatique	6 102 EUR FEDER (6 780 EUR)	• produit médiatique finalisé • mesures de publicités mises en œuvre pour diffuser le support médiatique (publications dans les médias sociaux, communiqué de presse, articles, ...)	• photos de la phase de production du support médiatique OU • lien internet menant au support médiatique OU • autre
	Production d'une réalisation matérielle (Complément d'action)	1 710 EUR FEDER (1 900 EUR)	Production d'une réalisation matérielle	1 710 EUR FEDER (1 900 EUR)	• concept de la réalisation matérielle (cahier des charges, liste de matériel nécessaire à la production de la réalisation matérielle, consignes données pour la production de la réalisation matérielle...) • photos de la réalisation matérielle finalisée	/
III. Clôture du petit projet		2 250 EUR FEDER (2 500 EUR)	Soumission du rapport de clôture bilingue pour le petit projet, réunion de clôture et son compte-rendu	2 250 EUR FEDER (2 500 EUR)	• réunion de clôture du petit projet • rapport de clôture pour le petit projet approuvé par le Secrétariat conjoint	/

5.4. Élaborez un financement cohérent pour votre petit projet

Le montant du soutien du Programme Interreg Grande Région 2021-2027 pour les petits projets est de 30 000 € FEDER maximum par petit projet, avec un taux de cofinancement fixe de **90 % du coût total du petit projet**. Les 10 % restants doivent être financés par d'autres sources de financement (voir partie 3.5.). Le petit projet ne peut pas bénéficier d'autres financements de l'UE pour ses actions.

Les sources de cofinancement doivent être spécifiées dans la demande de concours FEDER. Si vous ne disposez pas des fonds propres nécessaires pour financer les 10 % restants de votre budget, vous devez vous assurer auprès des cofinanceurs potentiels de l'attribution des cofinancements, en amont du dépôt de la demande. Il est possible que le montant du cofinancement d'un partenaire soit partiellement ou entièrement assuré par un autre partenaire du même petit projet. Dans ce cas, il ne s'agit pas des fonds propres mais d'un cofinancement privé.

Lorsqu'un cofinancement national est demandé auprès d'une institution publique, celle-ci doit être informée qu'une demande de subvention FEDER a également été déposée dans le cadre du Programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Suivez ces étapes et profitez de l'aide offerte par votre Point de contact pour mener à bien la mise en place du partenariat et l'élaboration de la demande de concours FEDER pour votre petit projet !

5.5. Respectez les règles nationales et européennes

Le petit projet doit être en conformité avec les législations et les politiques de l'Union européenne, ainsi que les politiques nationales et locales (en ce qui concerne les aides d'Etat , les marchés publics , les obligations en matière de publicité et de communication¹¹ , protection des données personnelles¹² ).

5.6. La décision d'attribution de FEDER « petit projets », l'attestation d'engagement et les Conditions générales des petits projets.

Les droits et les obligations entre les partenaires du petit projet, ainsi qu'entre l'Autorité de gestion¹³ du Programme et le partenaire chef de file sont règlementées dans la décision d'attribution FEDER, les attestations d'engagement et les Conditions générales des petits projets. Ces documents posent également les bases administratives et financières de la mise en œuvre du petit projet. Chaque partenaire signe une attestation d'engagement au moment du dépôt de la demande de concours. Une fois le petit projet approuvé par le Comité de suivi, le Programme signe la décision d'attribution FEDER.

¹¹Voir article 17 des Conditions générales des petits projets (version actuelle).

¹² Voir article 35 des Conditions générales des petits projets (version actuelle).

¹³ L'Autorité de gestion est responsable de la gestion administrative, technique et financière du programme Interreg Grande Région 2021-2027. Pour plus d'informations, voir le [site internet du Programme](#).

5.7. Contrôles de second niveau et audits

Des contrôles, audits et évaluations pourront avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre du petit projet, mais aussi après la clôture du petit projet. Les organismes responsables de l'audit pour l'Union européenne, les structures d'audit des États membres du Programme Interreg Grande Région 2021-2027 (Autorité de certification), d'autres organismes publics d'audit, ainsi que l'Autorité de gestion, ont le droit d'effectuer ou de faire effectuer de tels contrôles. C'est ce qu'on appelle des **contrôles de second niveau**, qui se font sur des partenaires sélectionnés chaque année par tirage au sort aléatoire.

6. PROCEDURE DE SELECTION D'UN PETIT PROJET

Le dépôt de la demande de concours se fait via [Jems](#). Pour plus de détails, voir le guide « Dépôt sur Jems de la demande de concours ».

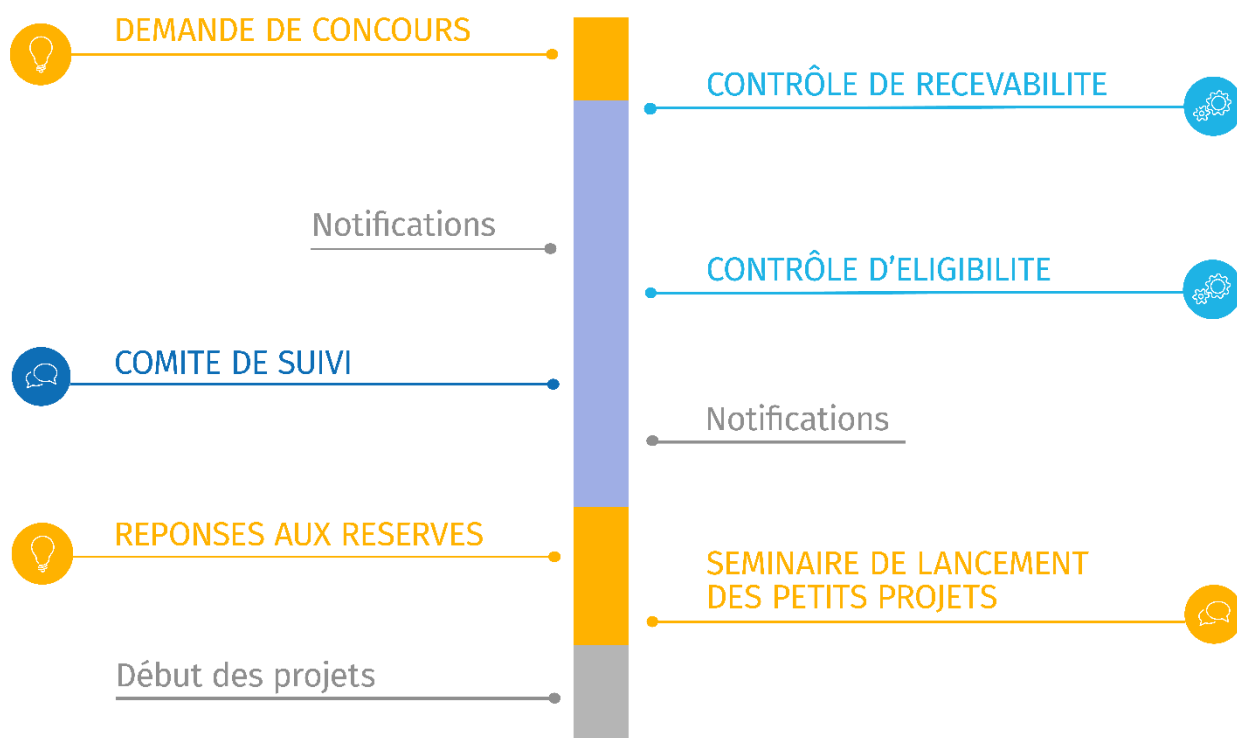
6.1. L'examen de la demande de concours FEDER « petit projet »

Une fois l'appel à petits projets clôturé, le Secrétariat conjoint instruit les demandes de concours FEDER « petit projet » déposées en deux phases.

Lors de la première phase, le Secrétariat conjoint procède au contrôle de la recevabilité des demandes de concours qui correspond à une analyse formelle afin de déterminer si les différentes conditions de soumission des demandes de concours ont été respectées¹⁴.

Dans la seconde phase (éligibilité¹⁵), l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et les Autorités partenaires¹⁶ examinent le contenu des demandes de concours réputées recevables.

Pour plus d'informations sur les principes d'éligibilité et les critères de sélection déterminants dans le cadre de l'instruction, veuillez-vous reporter aux Conditions de l'appel à petits projets en cours.



¹⁴ Voir article 11 des Conditions de l'appel à petits projets en cours.

¹⁵ Voir article 12 des Conditions de l'appel à petits projets en cours.

¹⁶ Les Autorités partenaires sont responsables de la définition de la stratégie du programme de coopération et suivent sa mise en œuvre. Pour plus d'informations, voir le [site du Programme](#).

6.2. La sélection des petits projets par le Comité de suivi

Les petits projets sont sélectionnés pour un financement par le Comité de suivi du Programme, qui prend ses décisions à l'unanimité.

Le Comité de suivi peut prendre **trois types de décision** concernant un soutien FEDER, en fonction du résultat de l'instruction du dossier :

1. Approbation d'un petit projet ;

2. Approbation d'un petit projet sous réserve :

Un petit projet peut être approuvé « sous réserve » lorsque des aspects administratifs et/ou techniques doivent encore être clarifiés ou modifiés avant que la décision d'attribution de FEDER « petit projet » puisse être délivrée.

3. Rejet d'un petit projet :

Une décision de rejet par le Comité de suivi est toujours motivée.

Le partenaire chef de file du petit projet reçoit une notification officielle de la part du Secrétariat conjoint qui l'informe de la décision du Comité de suivi.

En cas d'approbation, la décision d'attribution FEDER « petit projet » est signée par le Programme.

Si un petit projet est approuvé sous réserve, le Secrétariat conjoint contacte le partenaire chef de file pour discuter de la suite de la procédure et lui fait part des délais dont il dispose pour lever ces réserves.

En cas de rejet du petit projet, les motifs de ce refus sont expliqués et transmis par mail au partenaire chef de file. Pour les procédures de réclamation et voie de recours, veuillez-vous référer au chapitre 6 des Conditions de l'appel à petits projets en cours.

Annexe 1 : Glossaire du Programme

Action : est une tâche ou une série de tâches spécifiques qui sont planifiées et exécutées atteindre les objectifs du projet. Les actions constituent le module de mise en œuvre. Dans le cadre des petits projets, il existe seulement 4 types d'actions éligibles qui sont prédéfinies par le Programme (ateliers ; manifestations ; échanges citoyens ; support médiatique).

Activité : dans le cadre des petits projets, elles constituent des étapes intermédiaires nécessaires pour réaliser une action. Dans le cadre du programme, il existe les activités d'organisation et de réalisation.

Aide d'Etat : toute forme de soutien financier accordé par une autorité publique à une entreprise susceptible d'affecter la concurrence en favorisant certaines entreprises par rapport à d'autres. Afin d'éviter cela, il convient de vérifier si ces aides sont compatibles avec le marché intérieur.

Bénéficiaire : une structure qui reçoit une subvention FEDER pour la mise en œuvre de son projet.

Cofinancement : la subvention européenne que vous recevez pour votre petit projet couvre seulement une partie (90%) du budget total de votre petit projet et ne constitue donc pas la seule ressource financière pour votre projet. Le reste doit être financé par les bénéficiaires eux-mêmes (fonds propres), et/ou par d'autres subventions publiques (cofinancements publics), et/ou par des financements privés (cofinancements privés).

Déclaration de créances : une demande de versement du FEDER introduite sur Jems pour un(e) ou plusieurs module(s) / action(s).

Éligibilité : caractère de ce qui est éligible. Un projet (actions), un partenaire, ou un montant forfaitaire est éligible quand il satisfait aux critères pour être considéré pour un financement FEDER. Ces critères sont établis à l'échelle du Programme, conformément aux réglementations européennes et nationales.

Groupe cible : correspond à l'ensemble des personnes auxquelles les actions et les réalisations du projet profitent.

Indicateurs de réalisation : ils mesurent les réalisations d'un petit projet et de ses actions en termes de contribution aux objectifs du Programme.

Indicateurs de résultat : ils mesurent les effets induits par le Programme sur la zone de coopération de Programme.

Marché public : Un marché public est un contrat conclu entre une structure publique et certaines structures privées et une entreprise pour la fourniture de biens, de services ou de travaux. Ce contrat est régi par des règles spécifiques définies au niveau européen et national destinées à garantir la transparence, la concurrence, et l'égalité de traitement entre les candidats.

Module : correspond à une phase ou une étape typique du déroulement d'un projet. Dans le cadre d'un petit projet, il existe seulement trois modules, qui correspondent aux phases de préparation, de mise en œuvre et de clôture.

Montant forfaitaire : un montant désigne un montant fixe prédéterminé est accordé pour certaines actions ou résultats spécifiques, indépendamment des coûts réels encourus.

Partenaire : terme pour désigner les bénéficiaires en tant que porteur de projet.

Période de réalisation : désigne la période pendant laquelle les actions d'un projet sont mises en œuvre et également la phase de clôture.

Pièces justificatives : tout document (non financier) apportant la preuve qu'un module/une action/une activité a été mise en œuvre.

Objectif spécifique : terme qui désigne une déclinaison plus précise d'une priorité du Programme.